

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 28 MARS 2022

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le lundi vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (avant Covid), sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mars deux mil vingt-deux par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, COHADE Pauline, PEREIRA Marie et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, LARGERON Gilles, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

Absents représentés : Mme MARSIN Céline donne pouvoir à Mr AYRAL. Mme CAREME Maryse à Mr ROUSSY. Mr CHAMPOUX Bruno à Mr PAPPALARDO.

Absente excusée : Mme FAURE Véronique.

Conseillers en exercice : 14

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

A l'ordre du jour :

1 – Administration générale
2 – Finances communales
3 – Questions et informations diverses

1 - Administration générale :

Convention SEMERAP / Balayage mécanique des voies publiques :

Délibération n° 2022-013

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel à la SEMERAP pour assurer l'exécution du service de balayage des voies publiques et informe que la convention de balayage signée en 2017 arrive à terme le 30 juin 2022. La mission de balayage ci-dessus confiée à la SEMERAP est conclue pour une durée de 5 ans sauf dénonciation.

Le kilométrage annuel à balayer est de *21,744 km avec une grosse balayeuse.*

Il vous est donc proposé de reconduire cette mission de balayage avec la SEMERAP pour une durée de 5 ans, Le tarif est de 1 820 € HT pour deux fréquences annuelles (coefficient de révision annuelle).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de balayage mécanique avec la SEMERAP, avec effet au 1^{er} juillet 2022.

Les crédits seront inscrits au BP 2022.

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 12 Pour – 0 Contre et 1 abstention (CHAMPOUX).

Convention SEMERAP / Contrôle Poteaux Incendie :

Délibération n° 2022-014

Monsieur le Maire rappelle que la commune charge la SEMERAP de contrôler les poteaux d'incendie installés sur son territoire pour assurer la sécurité des biens et des personnes. La dernière convention signée en 2017 arrive à échéance le 31 juillet 2022. Un nouveau règlement appelé règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) est entré en vigueur depuis 2017 et prévoit de nouvelles dispositions concernant le contrôle périodique des points d'eau Incendie (PEI). Le contrôle technique doit être effectué a minima tous les deux ans, afin de s'assurer de leur bonne condition hydraulique d'alimentation.

La rémunération par poteau (ou bouche) à contrôler est de 32,10 € HT (base 2022). Le nombre (20 recensés), réajusté annuellement en fonction des nouvelles installations ou des retraits éventuels, conduira au montant total de la prestation.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention de prestation avec effet au 1^o août 2022 et pour une fréquence de contrôle tous les deux ans.

Les crédits seront inscrits au BP 2022.

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 12 Pour – 0 Contre et 1 abstention (CHAMPOUX).

Convention SEMERAP / Entretien Avaloirs du réseau d'eaux pluviales :

Délibération n° 2022-015

Monsieur le Maire expose que l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales reste de compétence communale, contrairement à celui du réseau qui est de compétence intercommunale depuis le 1^o janvier 2021.

Il vous est donc proposé de confier cette mission à la SEMERAP à compter du 1^o janvier 2022. Un recensement de 229 grilles avaloirs a été effectué. Le montant total de cette prestation d'hydrocurage serait de 2 730 € HT/an.

Un programme préventif d'hydrocurage des avaloirs est établi de façon à assurer le bon écoulement des eaux pluviales. La SEMERAP évacue les déchets, en assure la manutention, le transport et le traitement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention de prestation avec effet au 1^o janvier 2022, pour une durée de cinq ans.

Les crédits seront inscrits au BP 2022.

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 12 Pour – 0 Contre et 1 abstention (CHAMPOUX).

2 -Finances communales :

✓ Financement RASED Circonscription Riom Limagne :

Délibération n° 2022-016

Monsieur le maire donne lecture du courrier conjoint de l'Académie de Clermont-Fd (63) et de l'IEN Riom Limagne en date du 8 mars 2022 proposant aux communes de ce secteur de reconduire le partenariat vis-à-vis du financement du RASED (réseau d'aides aux enfants en difficultés) puisque la convention RASED a expiré fin 2021.

La circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne compte 32 écoles et chaque école bénéficie de l'intervention du RASED qui regroupe des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés qui sont une des composantes de toutes ces écoles.

La contribution des communes est de 1 € par enfant scolarisé sur leur commune. La commune de Riom est chargée par convention de récupérer les contributions de chaque commune. Un comité de pilotage et un comité technique sont réunis une à deux fois par année pour évaluer les besoins et indiquer à la commune de Riom les sommes à inscrire en dépense et en recette à son propre budget en section de fonctionnement ou d'investissement.

Par conséquent, il convient de renouveler la convention mise en place en 2019 définissant les modalités de financement du RASED.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise les modalités de contribution au financement du RASED et le renouvellement de ladite convention. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer. La présente convention lie les signataires pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

✓ Aide financière Association Prévention routière :

Délibération n° 2022-017

Monsieur le maire donne lecture du courrier de l'association Prévention routière qui œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route, grâce à des actions de sensibilisation, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents mais aussi qui intervient auprès des écoles pour contribuer à l'éducation routière des jeunes enfants.

Monsieur le maire propose de renouveler le soutien financier de la commune pour maintenir ces missions.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le versement de cette aide financière 2022 à ladite association et autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat.

Article 6574	
La Prévention routière 63	100 €

Les crédits seront inscrits au BP 2022.

✓ Demande Aide financière de France Handicap :

Si les actions menées par cette association pour les handicapés sont louables ceux-ci bénéficient outre la prise en charge par l'Etat, d'aides au niveau du Département, de la Com d'agglomération etc.

Je vous propose de donner un avis défavorable

Vote :

13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Les membres du conseil municipal émettent un avis défavorable à l'unanimité

✓ Remplacement Tracteur communal :

Délibération n° 2022-018

Monsieur le maire expose que le tracteur Massey Ferguson acquis en 2009 nécessite de grosses réparations chiffrées à 7 600 € TTC. Il vous est donc proposé de le remplacer.

Plusieurs tractoristes ont été contactés et l'offre financière de l'Entreprise RAY SAS sise à SAINT-HILAIRE-LA-CROIX (63) dont le montant total s'élève à 50 000 € HT pour un tracteur New-Holland T45 75cv avec chargeur est retenue.

L'ancien tracteur fait l'objet d'une reprise à hauteur de 15 000 € HT. La soulte serait de 35 000 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de ce matériel roulant et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué en charge de ce dossier à signer le devis correspondant.

Cette opération nécessite des écritures comptables type « Cessions de patrimoine ». Les crédits afférents à ce nouveau matériel roulant qui s'élèvent à 42 000 € TTC avec reprise seront inscrits au budget communal 2022, Section Investissement - Opération n° 67 « Achat Tracteur communal ».

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Autre info : La réparation de 7 600 € TTC est prise en compte par le tractoriste.

La livraison étant prévue au 1^{er} trimestre 2023 il nous est proposé de garder le Massey jusqu'à cette date.

3 - Informations et Questions diverses

Prochaine réunion lundi 11 avril 2022 à 19 h 00 (mairie de Malauzat).

Fin de séance à 21 h 20.

Le Maire de MALAUZAT, Jean-Paul AYRAL

